

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/111 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION DU CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AJACCIO

SEANCE DU 5 JUIN 2008

L'An deux mille huit, et le cinq juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Annie RICCI, Etienne RICCI-VERSINI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA  
Mme Rose ALIBERTINI à M. François DOMINICI  
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO  
Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI à Mme Babette BURESI  
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI  
Mme Dorothee COLONNA-VELLUTINI à Mme Pascaline CASTELLANI  
Mme Christine GUERRINI à Mme Annie RICCI  
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI  
Mme Rose-Marie PROSPERI à Mme Véronique SCIARETTI  
Mme Josette RISTERUCCI à Mme Maria GUIDICELLI

#### ETAIT ABSENTE : Mme

Vanina PIERI.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par Mme Maria GUIDICELLI, MM. Jean BIANCUCCI et Sauveur VERSINI,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

*« **CONSIDERANT** la dégradation récurrente de la situation financière du centre hospitalier Notre Dame de la Miséricorde d'Ajaccio, et ses répercussions sur le bon fonctionnement de cet établissement à travers notamment son approvisionnement en médicaments et matériel médical, les délais de paiement des fournisseurs et le paiement des salaires du personnel.*

***CONSIDERANT** qu'une telle situation de crise, en raison des menaces qu'elle fait peser sur l'accès et la qualité des soins du principal centre de santé publique en Corse du Sud, met en cause l'égalité des citoyens dans un domaine particulièrement sensible.*

***CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier d'AJACCIO est le seul établissement public de santé du département et qu'il est le garant de l'égalité d'accès aux soins pour toute une population.*

***CONSIDERANT** la nécessité de garantir le maintien d'un service public performant et pluridisciplinaire conforme aux besoins et à l'intérêt de la population.*

***CONSIDERANT** que l'échec des négociations s'est traduit par le rejet du plan de retour à l'équilibre qui proposait la suppression de 320 emplois comme seule solution immédiate retenue.*

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

***EXPRIME** la préoccupation de la population comme des acteurs de santé de la Corse du Sud, devant l'enlisement manifeste de la situation du centre hospitalier d'Ajaccio et compte tenu du rôle prépondérant joué par cet établissement dans la politique locale des soins.*

**PROPOSE** que soit installé dans les meilleurs délais un groupe de travail élargi, chargé de réfléchir aux voies et moyens susceptibles de redimensionner une véritable offre de soins pluridisciplinaire qui garantisse le maintien d'un service public de santé dans un cadre budgétaire équilibré.

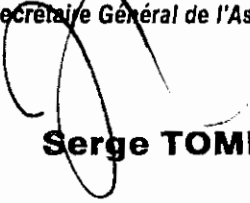
**DEMANDE** à Mme Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé, prenant toute la mesure du caractère particulièrement prioritaire et urgent d'un tel dossier, de tout mettre en œuvre pour rouvrir des négociations avec l'ensemble des partenaires sociaux, afin de sortir définitivement d'une telle situation de crise récurrente et de proposer un plan de redressement adapté aux exigences de la situation ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA